



## CHAPITRE XIII.

*Des droirs que les Indiens payent au Roi d'Espagne, & aux Seigneurs dont ils dépendent.*

**T**ous les villages de l'Amérique qui sont civilisez, & sous la domination des Espagnols, appartiennent à la Couronne d'Espagne, ou à quelques Seigneurs particuliers qu'ils apelent Commandeurs, qui sont des descendans des premiers Conquérens, à qui ils payent un tribut annuel en diverses sortes de denrées, & un autre en argent au Roi.

Il n'y a point de village si pauvre, où chaque Indien marié ne paye du moins quatre réales de tribut par an au Roi, & autant au Commandeur.

Mais si le village ne dépend que du Roi, ils payent pour le moins six réales, & même en quelques endroits jusqu'à huit réales par tête; car ceux qui dépendent des Commandeurs, leur donnent des denrées qui se trouvent sur les lieux, comme du mahis qui se paye par tout, du miel, des volailles, des cocqs d'Inde, du sel, du cacao, des mantes de coton, & choses semblables.

L'on estime fort les mantes du tribut, parce qu'on les choisit tout exprès, & qu'elles sont plus grandes que les autres; il en est de même

même du cacao, de l'anchiotte, & de la cochenille, parce qu'on met toujours le meilleur à part, pour payer le tribut; car si les Indiens n'apportoient pas leurs meilleures denrées, il est certain qu'on leur donneroit le foïet, & qu'on les renverroit, afin qu'ils en apportassent d'autres.

Les Chefs des Tribus ont soin de recueillir ce tribut, & de le mettre entre les mains des Alcades & Regidors, qui le portent à la Chambre des Comptes qui est dans la ville, ou au plus proche Magistrat Espagnol, si le village dépend du Roi, ou bien au Seigneur & Commandeur à qui le village appartient.

Il n'y a qu'une seule chose en quoi j'ai trouvé que les Espagnols ont quelque sorte de bonté & d'indulgence pour les Indiens, qui est que si quelqu'un d'entr'eux est si pauvre, si foible & mal-sain qu'il ne puisse pas travailler, ou qu'il soit parvenu à l'âge de soixante & dix ans, il est exempt de payer aucune sorte de tribut de quelque maniere que ce soit.

Il y a aussi quelques villages qui en sont exempts, qui sont ceux qui peuvent montrer qu'ils descendent de l'Etat Tlaxcallan, ou de quelques familles de Mexique ou des environs, qui aiderent les premiers aux Espagnols lors de la conquête de ce pais-là.